

## REGLEMENT DU JEU « [HARIBO DRAGIBUS PARTY] »

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU CONCOURS

HARIBO RICQLES ZAN, société anonyme à directoire au capital de 4 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 572 149 169, situé au 67 boulevard du capitaine Geze 13014 Marseille (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « [Haribo Dragibus Party] » (ci-après désigné le « **Jeu** »), durant la période décrite à l'article 2 du présent règlement.

Le Jeu est accessible sur le site Internet de Haribo [<https://www.haribodragibusparty.com>] (ci-après le « **Site** »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement de jeu (ci-après le « **Règlement** »), complété et/ou modifié, le cas échéant, par tout avenant qui fera l'objet d'une publication sur le Site par la Société Organisatrice.

### ARTICLE 2 – LA PERIODE DU JEU

Initialement, la durée du jeu était du 01/12/2022 au 27/12/2023. Nous avons cependant prolongé la durée du jeu jusqu'au 30/04/2023. Ainsi, la nouvelle durée du jeu est la suivante : il débutera du 1/12/2022 et se terminera le 30/04/2024.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

### ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure âgée d'au moins 18 ans disposant d'un accès Internet, d'une adresse email personnelle valide, résidant en France métropolitaine (ci-après désignés le(s) « **Participant(s)** »).

L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants), dépositaire du présent Règlement et les membres de son personnel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. La Société Organisatrice pourra notamment réclamer une pièce d'identité valable à tout Participant afin de s'assurer du respect des conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

### ARTICLE 4 – PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort organisé dans le cadre du Jeu, les Participants doivent préalablement avoir une adresse email valide et avoir terminé une partie du Jeu. **Chaque partie finie, donnera la possibilité à un seul des joueurs de la partie de pouvoir participer au jeu concours.**

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du Site.

Chaque Participant ayant satisfait aux conditions détaillées dans les articles 2, 3 et 4 et ayant respecté tous les termes du Règlement sera éligible pour l'attribution du lot correspondant à sa participation.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1) Se rendre sur le Site durant la période de jeu indiquée à l'Article 2 ;
- 2) [[Avoir réalisé l'ensemble des rounds de mime attribué pour chacun des joueurs
- 3) Inscrire une adresse mail valide d'un des joueurs dans le champ prévu à cet effet].

Les Participants s'engagent à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de propos pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. Les Participants s'interdisent par ailleurs de diffuser sur tout support (notamment les réseaux sociaux) tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

## **ARTICLE 6 - PRESENTATION DU GAIN**

La Société Organisatrice dote le Jeu de [16] lots « [bon d'achat ] ».

Chaque [Bon d'achat ] sera d'une valeur commerciale moyenne de [300€] € TTC, est constituée de :

- Un bon d'achat de 25€ par mois à valoir sur la boutique en ligne d'Haribo.

Les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de valeur au moins équivalente.

Le lot ne comprend pas :

- Les autres dépenses personnelles et frais éventuels dont les frais de livraisons induit par la commande sur la boutique en ligne Haribo du Participant à la suite du gain des lots.

## **ARTICLE 7 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

Les [16 gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé [par Marcel ] les [premiers jeudis de chaque mois suivant] parmi les Participants ayant dûment participé dans les conditions prévues au Règlement et dont la participation aura été validée par la Société Organisatrice par message privé adressé aux Participants. Les gagnants seront tirés au sort aléatoirement via un outils de randomisation.

## **ARTICLE 8 – NOTIFICATION DES GAGNANTS**

Après vérification de la régularité de leur participation, les [16] gagnants seront informés de leur gain par email à [ l'adresse indiquée lors de l'inscription par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Il sera demandé aux gagnants de communiquer leur adresse email par message privé pour confirmer leurs acceptations du gain remporté.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les quatre (4) jours suivant l'envoi de ce message privé en y répondant, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain et un nouveau gagnant sera déterminé parmi les [3] suppléants tirés au sort le même jour.

Par la suite, le gain sera envoyé directement par voie électronique grâce à l'adresse mail préalablement indiquée lors de l'inscription à chaque gagnant par la Société Organisatrice dans un délai de dix (10) jours.

Dans le cas où un gagnant n'accepterait pas le gain selon les instructions de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant parmi les [3] suppléants tirés au sort le même jour pour le gain concerné, ou de déclarer le gain perdu si aucun gagnant ne s'est manifesté dans les délais requis.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la jouissance du gain et/ou du fait de son utilisation.

## **ARTICLE 10 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice pendant une durée d'un (1) an à compter de sa désignation à citer leurs noms, prénoms et à diffuser éventuellement leurs photographies à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, sur tout support, et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté.

Tout Participant âgé de moins de dix-huit (18) ans qui apparaîtrait sur la photographie serait automatiquement disqualifié du Jeu dans les conditions prévues à l'article 3 du Règlement.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITES ET LITIGES**

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués en raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien, que ce problème ait pour origine l'utilisation du Site ou toute autre source.

De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu tout Participant ne respectant pas le présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

## **ARTICLE 12 - MODIFICATIONS DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier le Jeu en cas de nécessité, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude.

Dans l'hypothèse où une telle modification ou prolongation de la Période du Jeu interviendrait, la Société Organisatrice s'engage à la notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu. La participation au Jeu après cette modification implique l'acceptation pleine et entière du Règlement et des modalités de participation au Jeu tels que modifiés.

## **ARTICLE 13 - REGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu peut être consulté en ligne à l'adresse [\[https://www.haribodragibusparty.com\]](https://www.haribodragibusparty.com).

## **ARTICLE 14 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations que la Société Organisatrice reçoit de la part du Participant correspondent aux informations requises pour participer au Jeu.

Aucune donnée personnelle ne sera conservée par la Société Organisatrice à l'exception des données fournies par les gagnants selon les articles 9 et 10, à savoir : nom, prénom, adresse postale et adresse email des gagnants.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la Société Organisatrice d'identifier chacun des gagnants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion du Jeu, de procéder au traitement et à l'envoi des lots gagnés par le Participant.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement et le destinataire des données. Les données personnelles peuvent être transmises par la Société Organisatrice à des tiers en vue de la gestion du Jeu et notamment pour la gestion des lots et leur envoi (notamment la société Marcel).

A cet égard, la Société Organisatrice s'assure que ces tiers mettent en œuvre toute mesure appropriée pour garantir la sécurité des données personnelles des Participants et respecter la réglementation en la matière.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Participant dans l'intervalle.

La Société Organisatrice met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Participant peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent.

Pour exercer ce droit, le Participant peut s'adresser à l'adresse suivante : [\[protectiondesdonnees@haribo.com.\]](mailto:protectiondesdonnees@haribo.com)

Il lui sera répondu dans un délai d'un (1) mois.

Le Participant dispose également, le cas échéant, d'un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Toutefois, il peut contacter au préalable la Société Organisatrice qui répondra dans un délai de deux (2) mois.

## **ARTICLE 15 – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, au plus tard dans un délai de 2 (deux) mois après la Période du Jeu.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

En l'absence d'accord amiable entre le Participant et la Société Organisatrice concernant un litige, les règles de compétence légale s'appliqueront conformément au Code de la consommation.

Le Règlement est soumis à la loi française.